



Entente et consentement concernant les messages électroniques

La présente entente régit la remise électronique de certains documents importants pour votre compte Mastercard^{MD} Services financiers le Choix du Président^{MD}. En acceptant les modalités de la présente entente, vous convenez de ce qui suit (comme le détaille l'entente).

- Vous recevrez des relevés, de l'information et d'autres documents importants relatifs à votre compte uniquement par les moyens électroniques mis à votre disposition sur le site Web de PC Finance, par l'entremise de votre compte en ligne de PC Finance ou à l'adresse courriel fournie pour votre compte.
- Votre consentement prend effet dès l'acceptation de l'entente.
- Vos relevés, renseignements et autres documents importants sont accessibles en ligne pendant deux ans à compter de leur remise. Par la suite, vous devez en conserver une copie dans vos dossiers.
- Il vous incombe de nous informer de toute modification à vos coordonnées, y compris l'adresse courriel figurant à votre compte.
- Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en communiquant avec nous au numéro de téléphone indiqué sur pcfinancial.ca/fr/contact-us ou au numéro qui vous a été communiqué.

La présente entente s'ajoute à toute autre entente conclue avec nous, y compris toute entente de compte, mais sans la remplacer. Les modalités qui ne sont pas définies dans la présente entente ont la signification qui leur est donnée dans l'entente du compte concerné.

1. DÉFINITIONS :

Compte : compte pour tout produit ou service que nous vous fournissons, y compris toute carte de crédit que vous pouvez détenir auprès de nous.

Entente de compte : toute entente contenant les modalités applicables à un compte, dans sa version modifiée à l'occasion.

Entente : entente et consentement aux messages électroniques, dans leur version modifiée à l'occasion.

Message : tout document ou relevé.

Document : tout document, toute information, toute notification ou autre information au sujet d'un compte ou de votre relation avec nous qui vous sont transmis, autre qu'un relevé (mais pouvant accompagner votre relevé). Les documents comprennent :

- a) toute entente de compte et toute notification de modification de l'entente de compte ou des frais, du taux d'intérêt ou de toute autre modalité prévue par la présente entente;
- b) tout sommaire d'information relatif à une demande que vous pouvez nous transmettre, à une entente de compte ou à un compte;
- c) la présente entente et toutes les autres modalités ou ententes relatives à d'autres avantages, produits, caractéristiques ou services liés à votre compte que nous, nos sociétés affiliées ou nos prestataires de services pouvons offrir et que vous pouvez utiliser, ainsi que toutes les révisions ou modifications de ces modalités ou de ces ententes;
- d) toute nouvelle modification ou toute notification, tout message sécurisé ou toute autre information remise concernant votre compte, y compris les renseignements sur le compte, les transactions du compte, les paiements ou les soldes, les offres, ou toute autre notification ou information que requiert la loi applicable.

Notification par courriel : tout courriel remis à l'adresse courriel que vous nous avez fournie vous informant de la disponibilité de messages accessibles depuis un lien, sur le site Web de PC Finance ou depuis votre compte en ligne de PC Finance. À l'occasion, le message peut figurer entièrement dans le courriel de notification.

Lien : tout lien que peut contenir une notification par courriel menant vers des messages qui vous sont remis par voie électronique.

Compte en ligne de PC Finance : compte en ligne que vous pouvez créer sur le site Web de PC Finance permettant de consulter votre compte et de le gérer par l'entremise du site Web de PC Finance ou par d'autres moyens.

Site Web de PC Finance : tout site Web, toute application mobile ou toute autre plateforme numérique que nous mettons à la disposition de nos clients relativement à nos produits et services. Cela comprend tout site Web et toute application mobile utilisés pour ouvrir un compte en ligne de PC Finance et pour le consulter.

Relevé : relevé de compte que nous vous fournissons, habituellement sur une base mensuelle, comme le stipule l'entente de compte.

Nous, notre et nos : la Banque le Choix du Président et ses sociétés affiliées.

Vous ou votre : personne acceptant la présente entente et étant titulaire principal d'une carte ou d'un compte.

2. CONSENTEMENT À RECEVOIR DES MESSAGES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

En acceptant les modalités de la présente entente, vous consentez à ce que les messages vous soient remis uniquement par voie électronique, par l'un ou plusieurs des moyens suivants :

- a) par téléchargement depuis le site Web de PC Finance ou depuis votre compte en ligne de PC Finance;
- b) par l'entremise d'un lien contenu dans une notification par courriel;
- c) directement dans une notification par courriel.

Par conséquent, il se peut que les messages ne vous soient plus remis par la poste. Les messages électroniques remis peuvent être un document PDF ou un autre format de fichier, et peuvent nécessiter l'installation du logiciel nécessaire sur votre appareil pour avoir accès

à ces fichiers, pour les consulter ou pour les conserver. Nous ne possédons pas, n'exploitons pas et ne sommes pas responsables des logiciels de tiers que vous pouvez utiliser.

3. CONSULTATION DES MESSAGES, NOTIFICATION PAR COURRIEL

Vous acceptez qu'il vous incombe de consulter et d'examiner tous les messages, quelle que soit la voie électronique par laquelle ils vous sont remis. Cela comprend la vérification périodique de l'adresse courriel que vous nous avez fournie, la consultation du site Web de PC Finance et l'accès à votre compte en ligne de PC Finance afin de déterminer si un message vous a bel et bien été remis. Tout message est réputé avoir été remis à la date à laquelle nous le publions sur le site Web de PC Finance, le téléversons dans votre compte en ligne de PC Finance ou l'envoyons par courriel et contenant le message ou un lien vers le message, même si vous ne le consultez pas, et ce, peu importe le motif. Si vous ne l'avez pas encore fait, il vous incombe de vous inscrire rapidement à un compte en ligne de PC Finance afin de recevoir tous les messages pertinents par l'entremise de ce compte. Il vous incombe également de tenir votre compte de courrier électronique et votre compte en ligne de PC Finance en règle ainsi que de vous assurer de disposer du matériel informatique, des logiciels et de l'accès à Internet nécessaires pour avoir accès à ces comptes. Si, pour quelque raison que ce soit, vous n'êtes pas en mesure de consulter le site Web de PC Finance, votre compte en ligne de PC Finance ou votre compte de courrier électronique, vous devez immédiatement nous en informer et retirer votre consentement à recevoir des documents par voie électronique afin de vous assurer de continuer à recevoir des messages. Nous ne sommes pas responsables de toute notification non remise par courriel ou de tout problème d'accès à un lien ou à votre compte en ligne de PC Finance en raison d'un changement d'adresse courriel, d'un problème de connexion Internet ou d'autres problèmes de matériel, de logiciel ou autres.

À l'occasion, nous pouvons vous envoyer un courriel de courtoisie vous informant qu'une nouvelle notification est accessible sur le site Web de PC Finance ou dans votre compte en ligne de PC Finance. Il vous incombe de vérifier le site Web de PC Finance et votre compte en ligne de PC Finance pour savoir si vous avez reçu ou non un tel courriel de courtoisie.

Vous devez respecter vos obligations relatives à un compte ou à une entente de compte, et ce, même si vous avez opté pour la remise de messages par voie électronique, si la présente entente ou votre accès au site Web de PC Finance ou à votre compte Services financiers le Choix du Président en ligne est annulé, résilié ou suspendu pour quelque raison que ce soit, ou si vous ne parvenez pas à récupérer ou à consulter vos messages pour quelque raison que ce soit. Vous devez respecter vos obligations à l'égard d'un compte tant que tous les montants en souffrance, y compris les intérêts et les frais, ne sont pas payés dans leur intégralité.

4. MODIFICATION DE VOS OPTIONS DE REMISE DE MESSAGES

Vous pouvez retirer votre consentement à recevoir des messages électroniques et annuler la présente entente ainsi que la remise de messages électroniques en communiquant avec nous au numéro de téléphone indiqué à l'adresse pcfinancial.ca/fr/contact-us ou au dos de votre carte. Lorsque vous retirez votre consentement et que vous passez de la remise électronique à la remise postale des messages, tout message subséquent sera remis à la dernière adresse postale figurant à nos dossiers. Veuillez noter que, dans certains cas, votre décision de retirer votre consentement à recevoir des messages électroniques ou de résilier la présente entente peut nous obliger à prendre certaines mesures concernant votre compte, pouvant aller jusqu'à la fermeture de celui-ci. Pour plus d'information sur nos droits de fermer des comptes, veuillez consulter les modalités de l'entente de compte applicable.

Si vous changez votre adresse courriel pour les notifications concernant votre compte en ligne de PC Finance ou dans le cadre de vos interactions avec nous, toute notification subséquente sera remise à cette adresse.

5. DISPONIBILITÉ DES MESSAGES

Vous pouvez consulter tout message remis par voie électronique au moyen d'un lien, mis à votre disposition sur le site Web de PC Finance ou téléversé dans votre compte en ligne de PC Finance durant une période maximale de deux ans à compter de la date du message. Passé ce délai, le message peut être supprimé ou être inaccessible. Dans certains cas, il vous sera possible de supprimer ou retirer certains messages ou liens vers des messages de votre compte en ligne PC Finance. Nous ne sommes pas responsables de l'inaccessibilité d'un message électronique après la période indiquée ci-dessus ou parce que vous l'avez supprimé. Nous vous recommandons de conserver une copie de tous les messages auxquels vous souhaitez avoir accès après leur remise.

Vous pouvez imprimer ou sauvegarder tous les messages mis à votre disposition par l'entremise du site Web de PC Finance ou depuis votre compte en ligne de PC Finance à tout moment pendant qu'ils sont accessibles. Vous êtes responsable de tout matériel ou logiciel nécessaire pour sauvegarder, imprimer, stocker ou conserver ces messages.

6. REMISE DE DOCUMENTS IMPRIMÉS; VOTRE ADRESSE POSTALE

Nous pouvons vous remettre un exemplaire imprimé de tout message au lieu ou en plus de le remettre par voie électronique pour quelque raison que ce soit, y compris si nous déterminons qu'il est nécessaire de le faire ou si nous ne sommes pas en mesure de vous le remettre par voie électronique. Vous acceptez de continuer à nous informer de tout changement d'adresse postale, comme vous devez le faire en vertu de toute entente conclue avec nous, même si vous avez choisi le mode de remise électronique pour votre compte.

7. MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

Nous pouvons modifier, annuler, suspendre ou résilier la présente entente, avec ou sans préavis, sauf si la loi l'exige, pour quelque raison que ce soit, y compris si vous êtes ou si nous pensons que vous ne respectez pas la présente entente de compte, ou en cas de problème technique ou de sécurité.

Tout avis requis en vertu de la présente entente, y compris une notification de modification de la présente entente, peut être envoyé par l'entremise d'un message électronique, d'un lien ou par courriel à l'adresse postale figurant à nos dossiers. Si la présente entente est annulée, suspendue ou résiliée, nous vous enverrons vos messages par courriel à la dernière adresse postale figurant à nos dossiers.

8. RESPONSABILITÉ

Nous ne sommes nullement responsables des dommages, des pertes ou des désagréments que vous pourriez subir en lien avec les messages électroniques, y compris la remise de ces messages électroniques. Cela comprend, sans s'y limiter, l'impossibilité de recevoir, d'imprimer, de stocker ou de récupérer un message électronique ou l'impossibilité de consulter des messages électroniques courants ou antérieurs en raison d'une panne, d'une erreur ou d'un dysfonctionnement, même si la panne, l'erreur ou le dysfonctionnement résulte de notre négligence ou de la négligence d'employés, d'agents ou de représentants.

9. DROIT APPLICABLE

La présente entente est régie par les lois canadiennes et est interprétée conformément à celles-ci. Tout différend lié au compte ou à la présente entente relève de la compétence exclusive des tribunaux de la province ou du territoire du Canada où vous habitez.